

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE 34 DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20231128-2023-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 28 novembre 2023

Délibération: N° 2023-64

L'an deux mille vingt trois le Mardi 28 Novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 DU GENERAL DE GAULLE02260 LA CAPELLE

Nombre de conseillers : sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

En exercice: 19

Présents: 13 Date de convocation du Conseil : 20 novembre 2023

Votants: 15

Présent(s): Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine

CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Grégory RONDIER, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, David BOUTILLIER, Kelly CATILLON, Sylvie LOCATELLI, Régis FOSTIER

Absent(s): Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Victorin POTIN,

Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Patrice POULAIN ayant

donné pouvoir à Régis FOSTIER, Sandrine HAVY

Secrétaire de séance : Christelle MAES

Ecole publique : demande de subvention exceptionnelle – Voyage à Larmor Plage

DELIBERATION

La classe de CM2 (24 élèves) de l'école envisage un séjour de classe de mer à LARMOR du 13 au 18 mai 2024. Ce projet s'articule autour de trois axes pédagogiques :

- la formation de la personne et du citoyen
- les représentations du monde et de l'activité humaine
- les langages pour penser et communiquer.

Le coût total du projet est estimé à 10 830 € soit un montant par élève y participant (22) de 492 €.

Afin de réduire le coût dû par la famille, l'école sollicite une subvention exceptionnelle de 2480 €, correspondant à une participation de 155 € par enfant capellois.

DECISION

Le Conseil Municipal

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20231128-2023-64-DE

Accusé certifié exécutoire

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 2 480 € pour l'école primaire après transmission des factures acquittées;

PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Fait et délibéré en séance, les susdits jour, mois et an

Lecture faite les membres ont signé au registre.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures. Pour Copie Conforme:

En Mairie, le 28 novembre 2023

La secrétaire de séance, Christelle MAES

Le Maire

Johann WERY